

MAIRIE DE COGGIA

Liberté - Egalité - Fraternité



COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 15 AVRIL 2022** N°05

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

Louis

Date de la convocation:

11/04/2022

Nombre de membres Composants l'Assemblée :

11

Nombre de Conseillers

en exercice: 11

ETAIENT ABSENTS: Mme ANDREI Brigitte

Nombre de membres présents: 07

Nombre de votants: 10

Secrétaire de séance

Quorum: 06

M. COGGIA

ABSENTS REPRESENTES:

Mme BIFERALI Martine donne procuration à M. RAFFALLI Louis, Mme AIUTI Dominique donne procuration à M. AMPART Jean Claude,

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 15 avril, à 17 heures, le Conseil

Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil

ETAIENT PRESENTS: M. COGGIA François, M. COGGIA Jean

M. MALATESTA Ludovic, M. AMPART Jean Claude, M. RAFFALLI

Municipal sous la présidence de M. François COGGIA, Maire.

Dominique, M. SPADA Sébastien, M. CERVIOTTI Jean Louis,

M. LAPORTE Bernard donne procuration à M. CERVIOTTI Jean Louis.

Jean Dominique Accusé de réception - Ministère de l'intérielLe quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

02A-212000905-20220429-14-BF

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

Télécopie : (33) 04 95 52 27 75 Téléphone : (33) 04 95 52 22 45

Contormement à l'article 1050 à sexies au code General des impois, le Consen Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, 25,00 %

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,58 %

-CFE 12,09 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2022 ; pour mémoire, ceux-ci avaient été précédemment fixés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties
CFE
25,00 %
59,58 %
12,09 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

CONSIDERANT, les taux précédemment adoptés et la volonté de la Municipalité de ne pas les modifier pour l'exercice 2022,

Après, réunion de la commission compétente, le 15 avril 2022

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOPTE

Les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,00% Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,58 % CFE 12,09 %

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

> > Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérleur

02A-212000905-20220429-14-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par la prêfel : 29/04/2022